

COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Délibération 2022_06_22



Objet : Modification du tableau des emplois

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à neuf heures et trente minutes, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du seize juin deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 21 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Philippe JOUNY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix).

Absents représentés : 7 (pour 11 voix)

M. Jean-Yves HENRY (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) à M. Jacques MONCORGER ; M. Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Daniel GUILLE (1 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre BRU ; M. Christophe DOUGÉ ; M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable).

Nombre de votants : 18 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 32 voix.

Secrétaire de séance : -

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et temporaires nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents à temps complet au sein de la filière administrative de catégorie A pour le remplacement sur le poste de Responsable du pôle administratif ;

Sur proposition du Président :

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Ingénieur principal (A)	Directrice Syndicat-coordonnatrice SAGE et ASTER	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Directrice	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Ingénieur (A)	Responsable du pôle Animation SAGE-Coordination des contrats	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Responsable du pôle GEMAPI	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animatrice-chargé de mission SAGE	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animatrice SAGE Qualité des eaux	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission évaluation	x	35/35 ^e	Oui (motif : transfert)	x	
		Chargée de mission ASTER – Coordination des contrats	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission Gestion quantitative		35/35 ^e	Oui (motif : renfort temporaire)		x
		Chargé de mission Natura 2000	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission animation du contrat territorial	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Animateur des bassins versants Goulaine, Divatte, Robinets		35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Technicien principal 2 ^e classe (B)	Technicien de rivière	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x
	Agent de maîtrise principal (C)	Agent de marais	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché (A)	Responsable du pôle administratif	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
	Attaché (A)	Chargé de communication-concertation	x	28/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Rédacteur principal 2 ^e classe (B)	Responsable du pôle administratif	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
	Rédacteur (B)	Responsable du pôle administratif	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
	Adjoint administratif principal 2 nd e classe (C)	Responsable du pôle administratif	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Adjoint administratif principal 2 nd e classe (C)	Assistante administrative - comptable	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	Secrétaire-comptable	x	35/35 ^e	Oui (motif : transfert)		x
	Adjoint administratif principal 2 nd e classe (C)	Assistante administrative - comptable			7/35 ^e	Oui (motif : accroissement temporaire d'activité)	
Responsable administrative et financière		x		35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x

Soit un total de 23 postes ouverts, dont 20 permanents.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité**

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 24 juin 2022.
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Fait à Vertou, le 24 juin 2022

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

